

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obtention Des Preuves \(refonte\)](#) > [Poland](#)

Obtention des preuves (refonte)

Pologne

Pologne



TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 2, point 1) – Autorités susceptibles d’être considérées comme une juridiction

Pas d'autorités autres que les tribunaux.

Article 3, paragraphe 2 – Juridictions requises

tribunal d'arrondissement (*sąd rejonowy*);

Article 4 – Organisme central

Ministerstwo Sprawiedliwości, Departament Współpracy Międzynarodowej i Praw Człowieka

Al. Ujazdowskie 11, 00-950 Varsovie, tél: +48 22 23 90 870

courriel: sekretariat.dwmpc@ms.gov.pl

Article 6 – Langues dans lesquelles les formulaires peuvent être remplis

s.o.

Article 7 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les documents peuvent être transmis par voie postale.

Article 19 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) ayant la responsabilité de statuer sur les demandes d'exécution directe d'une mesure d'instruction

Ministerstwo Sprawiedliwości, Departament Współpracy Międzynarodowej i Praw Człowieka

Al. Ujazdowskie 11, 00-950 Varsovie, tél: +48 22 23 90 870

courriel: sekretariat.dwmpc@ms.gov.pl

Article 29 - Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 29, paragraphe 2

Néant.

Article 31, paragraphe 4 – Notification de l'exploitation du système informatique décentralisé avant l'échéance fixée

S.O.

■ Dernière mise à jour: 17/09/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.